

« Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Reconnaissance GIEE

Objectif

L'objectif de cet appel à projets est de structurer et favoriser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif est de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permet également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

À qui s'adresse cet AAP ?

• À tous collectifs d'agriculteurs dotés d'une personnalité morale ou faisant partie d'une personne morale (« structure porteuse ») dans laquelle les agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision.

Je suis concerné par la phase de reconnaissance si

• Je suis un collectif d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet de modification de pratiques dans un objectif de triple performance (économique, environnementale et sociale), en mobilisant plusieurs leviers, et dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation. Le collectif est déjà constitué et le projet défini (actions mises en œuvre, calendrier prévisionnel, indicateurs de suivi).

La reconnaissance : pour quoi faire ?

La reconnaissance GIEE, entérinée par arrêté préfectoral, constitue un pré-requis pour pouvoir bénéficier de crédits d'animation dédiés aux GIEE.

Capitalisation des résultats et des expériences GIEE

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par la chambre d'agriculture régionale d'agriculture et l'APCA.

Contenu du dossier de candidature

Pour ce qui concerne la personne morale candidate :

- la liste des membres de la personne morale ;
- les statuts de la personne morale ;
- tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans les instances décisionnelles de la personnalité morale portant le projet.

Par ailleurs, si une partie seulement des exploitants de la personnalité morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être versée au dossier de candidature.

Pour ce qui concerne le projet :

- la liste des membres du collectif participant au projet ;
- la présentation du territoire sur lequel est mis en œuvre le projet ;
- la description des systèmes de production mis en œuvre ;
- la description des objectifs poursuivis en termes de modification ou de consolidation des systèmes de production agricole et des pratiques agronomiques ;
- la durée du projet et la justification de cette durée au regard des objectifs à atteindre ;
- la description des actions proposées et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, de l'organisation et du fonctionnement collectif ;
- la description des moyens pour la mise en œuvre de ces actions.